



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2016/026
du 14 avril 2016

EXTRAIT

DE L'ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission de suivi de site relative au centre de tri de matériaux valorisables, de transfert du verre et de compostage de résidus végétaux du "Petit Beaune" exploité par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges en application de l'article L.125-2-1 du code de l'environnement

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La modification suivante est apportée à l'article 4 de l'arrêté du 29 novembre 2012 modifié :

4.6 – La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Afin de garantir l'égalité entre chaque collègue en cas de vote, chaque membre dispose d'une voix à l'exception des membres du collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » dont la voix est égale à 2,5.